

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 22 juin 2026**

**N° 32-26 – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) A L'ANGM**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

**Etaient Présents :**

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérard GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

**En visio :**

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

**Membres excusés :**

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

## **OBJET : DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) A L'ANGM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L2121-33 ;

**Vu** les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11 ;

**Considérant** le rôle de l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers (ANGM), et compte tenu des implications toutes particulières du SMITOM-LOMBRIC ;

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL,  
DECIDE,**

### **Article 1 :**

De désigner un délégué au sein de l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers (ANGM) :

- Sébastien ROSIAK ;

En cas d'empêchement, le Président du SMITOM-LOMBRIC représente le syndicat auprès de l'ANGM.

### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour : A l'unanimité**

**Abstention :**

**Contre :**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

**Le secrétaire**



**Dominique KUNDIG-BORDES**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 01/07/26. et publication le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*